

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°34/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le dix huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de
Présents : 15 la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 18 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1

THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément

DINI Marie Joséphine à MICK René

WIRRIQ Dominique à MELLARD Nicole

1.- OBJET : Approbation du Compte-Rendu des délibérations du 19 juillet 2022.

Le procès-verbal des délibérations du 19 juillet 2022 a été adopté à la majorité :

Voix pour : 16	Voix contre : 1 KERN Lucien	Abstention : 1 PFLUMIO Hervé
----------------	--------------------------------	---------------------------------

Fait et délibéré le 18 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 21 octobre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le



ID : 057-215705500-20221018-1-DE



Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 057-215705500-20221018-1-DE

Berger
Levrault



Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

COMMUNE DE PORCELETTE

Mairie – 5 rue de Saint-Avoid

☎ 03.87.29.71.71

57890 PORCELETTE

📠 03.87.29.71.70

www.porcelette.fr

✉ mairie-porcelette2@wanadoo.fr

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 19 JUILLET 2022

			SIGNATURE
1	GUERRIERO	Marie France	
2	MICK	René	
3	MELLARD	Nicole	
4	STREIFF	Clément	
5	ROFFE	Philippe	
6	KALUS	Nathalie	
7	THAUVIN	Pascale	
8	MALIZIA	Marie-Barbe	
9	COLLMANN	Jean-Luc	
10	LUTZ	Olivier	
11	FELLINI	Guillaume	
12	WÖHNER	Natacha	
13	GENEVAUX	Sandra	
14	OLIER	Sébastien	
15	BAROTH	Cosette	
16	PFLUMIO	Hervé	
17	WIRRIG	Dominique	
18	DINI	Marie Joséphine	
19	KERN	Lucien	

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N°35/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de
Présents : 15 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 18 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément
DINI Marie Joséphine à MICK René
WIRRIQ Dominique à MELLARD Nicole

2- OBJET : création et suppression de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ou de les modifier. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Aussi, compte tenu :

- Du recrutement par voie de mutation d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} août 2022,

il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi dans le grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, comme suit :

- Un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire ;

DECIDE :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 1 PFLUMIO Hervé
----------------	-----------------	---------------------------------

à la majorité,

- d'adopter les propositions du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 18 octobre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 21 octobre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 octobre 2022



Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 36/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de
Présents : 15 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 18 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1

THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément

DINI Marie Joséphine à MICK René

WIRRIQ Dominique à MELLARD Nicole

3.-OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération de ce jour adoptant la mise à jour du tableau des effectifs suite à la mutation d'un agent ;

Mme le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

Service	Filière	Grade/ Emploi	Temps de travail	Suscepti d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Secrétariat	Administrative	Rédacteur ppal 1ere cl	35/35	oui	oui	non
		Adjoint administratif ppal 1ere classe	35/35	oui	oui	Oui 01/04/2022
		Adjoint administratif	35/35	oui	oui	non
Agence Postale Communale		Adjoint administratif	21/35	oui	oui	non
Bibliothèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine ppal 2 ^e cl	35/35	oui	oui	non
Technique	Technique	Agent de maitrise	35/35	oui	non	oui
		Adjoint technique	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	35/35	oui	non	oui
		Adjoint technique	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	27/35	oui	oui	non
Scolaire		Adjoint technique	35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	32,35/35	oui	oui	non
		Adjoint technique	32,35/35	oui	oui	Non

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstentions : 2 PFLUMIO Hervé - KERN Lucien
----------------	-----------------	--

à la majorité,

- d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de PORCELETTE, chapitre 012



Fait et délibéré le 18 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO,

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 21 octobre 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 057-215705500-20221018-3-DE



Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°37/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de
Présents : 15 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 18 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et KERN Lucien.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément
DINI Marie Joséphine à MICK René
WIRRIK Dominique à MELLARD Nicole

4.- OBJET : a) ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE - GRASMICK

Considérant que des terrains privés nous ont été proposés à la vente,
Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstentions : 2
		PFLUMIO Hervé - KERN Lucien

➤ D'acquérir le terrain au prix indiqué ci-dessus :

Propriétaire/Vendeur	Section	Parcelle	Lieudit	Surface	Prix de vente €	Total
Mme Agathe Bernadette GRASMICK	9	48	WEIHERSCHWANZ 6TE LANGE	40,69 ares	30	1 220,70 €

- De confier la transaction à une étude notariale,
- Que l'ensemble des frais liés à cette transaction (géomètre, bornage, notaire, ...) sera à la charge de la Commune,

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 057-215705500-20221018-4A-DE

Berger
Levrault

- D'ouvrir les crédits correspondants (dépenses) au BP 2022 de

- D'autoriser Madame le Maire, ou son Représentant, à entreprendre toutes les démarches techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment à signer l'acte de vente correspondant et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré le 18 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 21 octobre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 057-215705500-20221018-4A-DE



Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avoid

COMMUNE DE PORCELETTE

N°38/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de
Présents : 15 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 18 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et KERN Lucien.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément
DINI Marie Joséphine à MICK René
WIRRIQ Dominique à MELLARD Nicole

4.- OBJET : b) ACQUISITION DE PARCELLES A LA SAFER Grand Est.

- Vu que la commune s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section 26 n° 228 et 229 – Lieudit Bruchwiesen – d'une contenance totale de 9,31 ares ;
- Vu que ces parcelles sont mitoyennes de deux terrains communaux en zone humide ;
- Sur proposition du Maire et après délibération, le conseil municipal décide :

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 2 PFLUMIO Hervé - KERN Lucien
----------------	-----------------	---

- d'acquérir les terrains au prix convenu avec la SAFER de 15 € de l'are et de confier la transaction à une étude notariale,
- que l'ensemble des frais d'acte liés à cette transaction (géomètre, bornage, notaire, etc...) sera à la charge de la Commune,
- d'ouvrir les crédits correspondants (dépenses) au BP 2022 de la Commune,

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

ID : 057-215705500-20221018-04-DE

Berger
Levrault

- d'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches, techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment de signer les actes de vente correspondants

Fait et délibéré le 18 octobre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 21 octobre 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le



ID : 057-215705500-20221018-04-DE



Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N°39/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de
Présents : 15 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 18 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et KERN Lucien.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément
DINI Marie Joséphine à MICK René
WIRRIK Dominique à MELLARD Nicole

4.- OBJET : c) ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE - ZIMMER

Considérant que des terrains privés nous ont été proposés à la vente,
Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 2 PFLUMIO Hervé - KERN Lucien
----------------	-----------------	---

➤ D'acquérir les terrains au prix indiqué ci-dessus :

Propriétaire/Vendeur	Section	Parcelle	Lieudit	Surface	Prix de vente €	Total €
MM. Jean et Michel ZIMMER	7	63	MUEHLENFELD	28,28 ares	35	989,80
	8	86	WEIHERSCHWANZ 7TE LANGE	14,98 ares		524,30
	9	34	WEIHERSCHWANZ 6TE LANGE	11,08 ares		387,80
	13	80	NEUGELANDE 4TE LANGE	19,14 ares	30	574,20

	14	105	NEUGELANDE 5TE LANGE	13,71 ares		411,30
	15	29	HESSFELD	15,14 ares		454,20
	15	34	HESSFELD	20,28 ares		608,40
	15	82	NEUGELANDE IM TAL	9,95 ares		298,50
	Total			1ha32a56 ca		4 248,50

- De confier la transaction à une étude notariale,
- Que l'ensemble des frais liés à cette transaction (géomètre, bornage, notaire, ...) sera à la charge de la Commune,
- D'ouvrir les crédits correspondants (dépenses) au BP 2022 de la Commune,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son Représentant, à entreprendre toutes les démarches techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment à signer les actes de vente correspondants et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré le 18 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO,





Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N°40/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de
Présents : 15 la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 18 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et KERN Lucien.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1

THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément

DINI Marie Joséphine à MICK René

WIRRIIG Dominique à MELLARD Nicole

5.- OBJET : Confirmation de la longueur de la voirie communale.

Dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023, calculée sur un certain nombre de critères dont la longueur de la voirie, la Préfecture de la Moselle sollicite une mise à jour de notre domaine public communal.

En effet, la longueur de la voirie communale doit impérativement être confirmée par une délibération du Conseil Municipal.

Vu les articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Madame le Maire propose de :

- confirmer la longueur de voirie de 18 527 mètres,
- valider le tableau de voirie annexé à la délibération,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 057-215705500-20221018-5-DE

Berger
Levrault

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 1 PFLUMIO Hervé
----------------	-----------------	---------------------------------

Le tableau de voirie et la délibération sont adoptés à la majorité.

Fait et délibéré le 18 octobre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 21 octobre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 octobre 2022



LONGUEUR DES RUES DE PORCELETTE

CS -26/09/2022

Nom de la rue	Longueur
Avenue d'Arras	500
Avenue de Poitiers	100
Avenue de St Etienne	550
Avenue J-P. Couturier + tour cimetièrè	800
Carrefour complexe jusqu'au complexe	100
Chemin de la Libération	300
Chemin des Hussards	150
Chemin Notre-Dame	300
Impasse de la Chapelle	100
Impasse de l'Artisanat	95
Impasse de Valmy	200
Impasse des Colchiques	54
Impasse des Coquelicots	50
Impasse des Pruniers	100
Impasse du Chevalement	330
Impasse du Commerce	132
Impasse du Pas de Calais	100
Impasse du Puits	72
Impasse Firminy	70
Impasse Floréal	50
Impasse Prairial	50
Impasse Roche La Molière	100
Rue de Boucheporn	890
Rue de Diesen (depuis rue du Moulin à entrée de Diesen)	1 900
Rue de Diesen (jusqu'à la rue du Moulin)	860
Rue de Ham	460
Rue de la Bruyère	750
Rue de la Chapelle	450
Rue de la Fontaine	400
Rue de la Tuilerie	200
Rue de l'Ecole	200
Rue de l'Etang jusqu'au Moulin	1 000
Rue de Maillane	550
Rue de Saint-Avoid	1 170
Rue de Vivonne	200
Rue des Acacias + Genêts + Ilot	250
Rue des Bleuets	175
Rue des Bouleaux	200
Rue des Capucines	218
Rue des Cerisiers	250
Rue des maisons BECK	100
Rue des Orchidées	480
Rue des Pâquerettes	213
Rue des Pins	200
Rue des Pommiers	200
Rue des Ponts	500
Rue des Vergers	250
Rue des Vignes	295
Rue du Grunhof	855
Rue du Lavoir	365
Rue du Pressoir	150
Rue du Vernejoul	451
Rue Sainte Barbe	42
TOTAL en mètres	18 527

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°41/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de
Présents : 15 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 18 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et KERN Lucien.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1

THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément
DINI Marie Joséphine à MICK René
WIRRIK Dominique à MELLARD Nicole

6.- OBJET : Coupure de l'éclairage public.

Conformément à la proposition au niveau national de l'Association des Maires de France il y a lieu de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Aucune disposition législative ou réglementaire impose aux collectivités territoriales un éclairage permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, de la fluidité du trafic et de la protection des personnes et des biens.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal,

- de couper l'éclairage sur l'ensemble du territoire communal de minuit à 5 H 00 ;

La présente délibération prendra effet à compter du lundi 24 octobre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider cette délibération,

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est mise aux voix :

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 2
		PFLUMIO Hervé - KERN Lucien

Et validée à la majorité.

Fait et délibéré le 18 octobre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie France Guerriero", is written over the seal.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N°42/2022**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022****Nombre de membres**

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de
Présents : 15 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 18 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et KERN Lucien.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément
DINI Marie Joséphine à MICK René
WIRRIQ Dominique à MELLARD Nicole

7.-OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif

de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 1 PFLUMIO Hervé
----------------	-----------------	---------------------------------

DECIDE

- de faire adhérer la commune de Porcelette à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST,
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € brut (montant unitaire),
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Fait et délibéré le 18 octobre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 21 octobre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 octobre 2022.



Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°43/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de
Présents : 15 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 18 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et KERN Lucien.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1

THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément

DINI Marie Joséphine à MICK René

WIRRIQ Dominique à MELLARD Nicole

8.-OBJET : DELIBERATION CONFIAIT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE LA MISSION DE MEDIATEUR ET ENGAGEANT LA COLLECTIVITE DANS LE PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire, généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, *« lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée »*.

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

VU le Code de justice administrative ;

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale, article 25-2 ;
- VU** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

DECIDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Voix pour : 16	Voix contre : 1 KERN Lucien	Abstention : 1 PFLUMIO Hervé
----------------	--------------------------------	---------------------------------

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 18 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 21 octobre 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 octobre 2022.



CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

(Collectivité affiliée)

Préambule

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centre de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

Représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 25/05/2022

Ci-après dénommé le « **CDG57** »,

Et

La Collectivité : Mairie de Porcellette

Représentée par G. GUERRIERO Marie-Françoise (NOM, Prénom de l'Autorité territoriale), dûment habilité(e) par la délibération en date du 18/10/2022

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

VU le code général de la fonction publique

VU le code de justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux

VU la délibération du CDG en date du 25 mai 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la présente convention

VU la délibération en date du 18/10/2022 autorisant l'autorité territoriale à signer la présente convention

MAJ 06/22

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Conditions générales

Article I - Objet de la convention

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 5 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du CDG57 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Le CDG57 propose la mission de médiation préalable obligatoire telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'adhésion de la collectivité à cette mission.

Article II – Désignation du médiateur

La personne physique désignée par le CDG57 pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige.

Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle s'engage expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Article III – Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité.

Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article IV – Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne à leur demande les parties dans la rédaction d'un accord. Le médiateur adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion annexée à la présente convention.

Article V – Domaine d'application de la médiation

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Pour information la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 à L131-11 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Article VI - Conditions d'exercice de la médiation

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (voir conditions particulières de la présente convention). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 5 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le médiateur.

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Article VII- Durée et fin du processus de médiation

Il appartient aux parties, en concertation avec le médiateur, de fixer, d'un commun accord, le calendrier des réunions de médiation.

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R413 et suivants du CJA).

Inversement, les parties peuvent saisir la juridiction de conclusions tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation et à lui donner force exécutoire (article L213-4 du CJA). Son instruction s'effectuera dans les conditions de droit commun.

Article VIII- Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Le service de médiation apporté par le CDG57 entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du 7^{ème} alinéa de l'article L452-30 du code général de la fonction publique.

Le coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée (article L213-12 du CJA).

L'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte ainsi une participation forfaitaire à hauteur de 400 euros par médiation.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le CDG57 après réalisation de la mission de médiation.

Article IX- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG57 pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

Article X- Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité (ou l'établissement) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard.

Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante.

La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

Article XI- Information des juridictions administratives

Le CDG57 informe le Tribunal Administratif de Strasbourg de la signature de la présente convention par la collectivité (ou l'établissement). Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

Article XII- Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Chapitre 2 : Conditions particulières

La collectivité ou l'établissement signataire déclare signer la présente convention dans le cadre du dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

« Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du médiateur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle. Cette saisine du médiateur, préalable obligatoire à la saisine du juge administratif, peut s'effectuer :

- par lettre recommandée avec accusé de réception au Centre de Gestion de la Moselle sous double pli confidentiel, l'enveloppe intérieure portant la mention « Le Médiateur – Confidentiel ».
- par courriel avec accusé de réception : mediateur@cdg57.fr

La lettre de saisine devra être accompagnée de toutes les pièces utiles à l'instruction du dossier (ex : décision de la collectivité, copie de la demande ayant fait naître la décision contestée ...).

A compter de la fin de la médiation, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois ».

Fait en 2 exemplaires

A, le/...../

Le représentant de la Collectivité
Le Maire
Le (la) Président(e)
(NOM, Prénom, qualité, signature)

Le Président du Centre de Gestion de la Moselle
Vincent MATELIC
Maire de ROSSELANGE



Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avoid

COMMUNE DE PORCELETTE

N°44/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de
Présents : 15 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 18 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et KERN Lucien.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1

THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément

DINI Marie Joséphine à MICK René

WIRRIQ Dominique à MELLARD Nicole

9.- OBJET :Virements de crédits

Afin de rendre conformes les opérations de régularisation de subventions transférables, sur proposition de Madame le Maire et à la demande du Service de Gestion Comptable, le Conseil Municipal est invité à régulariser l'opération de dépassement de crédits budgétaires au chapitre 040 comme indiqué ci-dessous :

- Virement de crédit d'un montant de 1 246 € du chapitre 021 au chapitre 040 c/13918
- Virement de crédit d'un montant de 1 246 € du chapitre 023 au chapitre 042.

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 1 PFLUMIO Hervé
----------------	-----------------	---------------------------------

Fait et délibéré le 18 octobre 2022



Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO,

[Signature]

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 21 octobre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 octobre 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°45/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et KERN Lucien.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1

THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément

DINI Marie Joséphine à MICK René

WIRRIQ Dominique à MELLARD Nicole

10.- OBJET : Composition du Conseil des Seniors.

Le Conseil des Seniors est une instance de proposition citoyenne qui participe également au renforcement du lien social entre les générations.

Cette instance consultative permettrait à l'équipe municipale de prendre en considération les préoccupations, les besoins et les attentes des aînés de la commune.

D'ailleurs, ils œuvrent déjà beaucoup pour la Commune et sont très actifs.

Aussi, la Commune de Porcelette souhaiterait créer un Conseil des Seniors, à l'instar de beaucoup de communes, dont les propositions pourront être soumises au Conseil Municipal.

La création du Conseil des Seniors et la Composition de ses membres, ci-jointe, sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal,

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 1

KERN Lucien

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 057-215705500-20221018-10-DE

Berger
Levrault

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité.

- Décide de créer le Conseil des Seniors de Porcelette

- Approuve la composition de ses membres

Fait et délibéré le 18 octobre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 21 octobre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 octobre 2022

CONSEIL DES SENIORS

M.	BASTIEN	Etienne	08/03/1954	4	rue des Poiriers	06.13.31.40.15	bastien.et@orange.fr
M.	CHOPPIN	Claude	08/03/1948	13	rue des Orchidées	07.64.35.94.24	claude.choppin0407@orange.fr
Mme	GRASMUCK	Julie Mathilde	05/10/1948	32	rue de Diesen	06.64.50.94.17	julie.grasmuck@orange.fr
M.	GENEVAUX	Denis			rue de Maillane		
Mme	KEDINGER	Candy	26/06/1954	66	rue de Maillane	03.87.93.11.04	candyked@gmail.com
M.	LAP	Armand	25/08/1954	4	avenue de Poitiers	06.02.31.52.95	mra57@orange.fr
M.	ROSSI	Claude	14/10/1952	37	avenue de St Etienne	06.22.26.80.11	rfiona.3003@free.fr
Mme	SANTIN	Fernande	22/08/1945	8	impasse Roche la Molière	06.30.52.58.50	fernande.santin@orange.fr
M.	WILMOUTH	Jacques	12/07/1944	12	avenue de St Etienne	03.55.15.63.78	jacquesinternet@laposte.net
Mme	JAGGER	Anne Marie				06.23.47.81.91	jager.anne-marie@orange.fr
Mme	BOOR	Carmen					carmen.borr@orange.fr

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 057-215705500-20221018-10-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°46/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de
Présents : 15 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 18 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et KERN Lucien.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1

THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément

DINI Marie Joséphine à MICK René

WIRRIIG Dominique à MELLARD Nicole

11.- OBJET : Tarifs des prestations communales

Au vu des tarifs pour les prestations communales votées en octobre 2021 et à leur application pour l'année 2022, il convient de les modifier afin d'être au mieux adaptées à la location de nos salles municipales et autres.

Aussi, Madame le Maire propose la révision des tarifs comme suit, qui seront appliqués à compter du 1er décembre 2022 :

- Autorisations de stationnement

* accordée à la journée : 19 €

* accordée à la demi-journée : 9 €

* Forains :

- Scooter - Manège : 50 € la place

- Location des salles communales (le week-end)

	Salle polyvalente Sans vaisselle	Salle polyvalente Avec vaisselle	Salle Ste Barbe Sans vaisselle	Salle Ste Barbe Avec vaisselle
Tarif Commune	350 €	400 €	200 €	250 €

Tarif extérieur	550 €	600 €	400 €	450 €
-----------------	-------	-------	-------	-------

- Location ponctuelle de la salle Sainte-Barbe

* Du lundi au jeudi, à la journée, en fonction des disponibilités : 150 €

* La Municipalité se réserve le droit d'accorder une location à titre gracieux lors d'événements exceptionnels

Il est proposé de fixer la caution de location au double du prix de la location et de demander un 2^{ème} chèque de 100 € pour les frais de nettoyage qui sera restitué, le cas échéant, si la salle est rendue propre.

- Location ponctuelle de la salle Polyvalente

* Du lundi au jeudi, à la journée, en fonction des disponibilités : 200 €

* La Municipalité se réserve le droit d'accorder une location à titre gracieux lors d'événements exceptionnels

Il est proposé de fixer la caution de location au double du prix de la location et de demander un 2^{ème} chèque de 100 € pour les frais de nettoyage qui sera restitué, le cas échéant, si la salle est rendue propre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal Décide :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 1 PFLUMIO Hervé
----------------	-----------------	---------------------------------

- D'adopter les tarifs au 1^{er} décembre 2022 proposés ci-dessus

Fait et délibéré le 18 octobre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 21 octobre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 octobre 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°47/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et KERN Lucien.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1

THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément

DINI Marie Joséphine à MICK René

WIRRIG Dominique à MELLARD Nicole

12.-OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015- 1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public,

CONSIDERANT que :

- l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Porcelette, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis de Madame DESANTIS, comptable public, et que cet avis est favorable ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature (préciser aménagée – 3500 habitants) vote par chapitre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Porcelette,

2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 18 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le21 octobre 2022.....
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 octobre 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N°48/2022**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022****Nombre de membres**

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de
Présents : 15 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 18 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et KERN Lucien.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément
DINI Marie Joséphine à MICK René
WIRRIG Dominique à MELLARD Nicole

13.- OBJET : Motion à l'attention du Gouvernement pour la mise en place d'un bouclier tarifaire

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT la crise énergétique qui touche lourdement l'Europe et qui entraîne des conséquences directes et désastreuses dans le fonctionnement des collectivités locales, à l'instar des entreprises et des ménages,

APRES DELIBERATION, demande au Gouvernement la mise en œuvre des mesures suivantes,

- Le plafonnement à court terme des tarifs de l'énergie par l'application d'un bouclier énergétique destiné aux communes et autres collectivités locales,
- Une démarche au niveau européen pour revenir au tarif réglementé de l'énergie pour les communes et autres collectivités locales avec la décorrélacion entre le prix du gaz et celui de l'électricité,

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 057-215705500-20221018-13-DE

Berger
Levrault

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la présente motion qui sera transmise au Gouvernement via Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait et délibéré le 18 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 21 octobre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 octobre 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N° 49/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de
Présents : 15 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 18 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et KERN Lucien.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1
THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément
DINI Marie Joséphine à MICK René
WIRRIIG Dominique à MELLARD Nicole

14.- Objet : Enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement - Société QUARON – Construction et exploitation d'un site de distribution de produits chimiques sur la plate forme de Carling sur le territoire de la Commune de L'Hôpital

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 8 août 2022, la Préfecture de Moselle lui a transmis l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2022-159 du 4 août 2022, portant ouverture d'une consultation du public relative à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la Société QUARON sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital.

L'article R-512-20 du Code de l'Environnement prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de trois kilomètres.

L'arrêté et l'avis de consultation au public ont été affichés à partir du 16 août 2022.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 057-215705500-20221018-14-DE

Berger
Levrault

Décide de donner un avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions des Services Concernés, à la demande présentée par la Société QUARON

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

Fait et délibéré le 18 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 21 octobre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 octobre 2022